Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212202246-20260526-DEL20260526E-DE

Ploulec'h
CÔTES-D'ARMOR • BRETAGNE
AODOÙ-AN-ARVOR • BREIZH

Conseil municipal du mardi 26 mai 2026
Délibération

DÉLIBÉRATION 20260526e - Représentant à l'assemblée spéciale de la SPLA Lannion Trégor Aménagement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le mardi 26 mai à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 19 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 18 **Votants :** 19

Présents : M. CAMUS Sylvain, Maire ; M. DUPUIS Matthieu, Mme ANTONA Germaine, M. NAULET Olivier, Adjoints ; Mme ROLLAND Pierrette, M. RAOUL Pierre, M. BOSC Dominique, Mme LE GALL Armelle, Mme CHAUVEL Francine, M. MARC Hubert, M. MABIRE Adrien, Mme GUILLOU Morgane, Mme VÉDRENNE Clémence, M. LE MANAC'H David, M. RAZAVET Jean Noel, M. HINGANT Sébastien, Mme LE JAOUEN Mariette, Mme LEHUGER Emilie, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme MORVAN Sonia (procuration à Francine CHAUVEL).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LE MANAC'H David.

***

Après avoir présenté aux élus les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement, Madame Germaine ANTONA, adjointe « administration générale, urbanisme et démocratie participative », les informe que la commune est actionnaire de la SPLA (1 674 actions) et qu'en raison du grand nombre d'actionnaires, toutes les communes sont représentées au sein d'une assemblée spéciale par un représentant désigné par le conseil municipal, les maires représentant leur commune à l'assemblée générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1,
Vu le Code du commerce,
Vu les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement,
Considérant le règlement de l'assemblée spéciale
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission 1 « affaires générales et économiques » en date du 7 mai 2026,

***

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 19 pour,

DÉSIGNE Monsieur Sylvain CAMUS pour représenter la commune à l'assemblée spéciale de la SPLA.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212202246-20260526-DEL20260526E-DE

AUTORISE Monsieur Sylvain CAMUS à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement.

AUTORISE chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale.

AUTORISE le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait,
Certifié conforme,

Le Maire,
Sylvain CAMUS

